



MARS 2008

# **la Cfdt revendique un jour supplémentaire de congé !!!**

## **La Cfdt écrit à l'entreprise pour débloquer la situation.**

Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, les deux jours fériés du 1<sup>er</sup> Mai et de l'Ascension tombent le même jour en cette année 2008. A ce sujet, la Direction Générale du Travail (DGT) a indiqué les solutions applicables à cette situation.

La Cfdt a déjà interrogé la DRH de l'entreprise sur ce qu'elle comptait faire pour tenir compte de cette situation. En ce qui nous concerne, la Cfdt considère que les accords CCNT et OARTT permettent d'octroyer à l'ensemble du personnel un jour de congé supplémentaire.

En effet, la DGT s'appuie sur la jurisprudence de la Cour de cassation. Dans un arrêt du 21 juin 2005 (Association hospitalière Sainte-Marie, n° 03-17.412), celle-ci a en effet jugé que dans le cas où la convention collective prévoit 11 jours fériés sans réduction de salaire, **les salariés peuvent prétendre à l'octroi de ce nombre de jours lorsque deux fêtes chômées coïncident le même jour**, la position contraire aboutissant à n'accorder que dix jours fériés par an.

**Au cas où un salarié travaillerait le 1er Mai**, il aurait donc droit, en plus de son salaire et d'une indemnité de 100 %, à l'avantage conventionnel supplémentaire pour travail du 1er Mai. Et comme notre convention collective et notre accord OARTT font état du jeudi de l'Ascension, le salarié bénéficierait en plus d'un jour de repos supplémentaire au titre de ce jour férié, conclut la DGT.

De plus, nous réitérons notre demande **d'ouverture d'une négociation** pour déterminer les conditions de prise en charge par les salariés du jour férié de Solidarité fixé aujourd'hui au lundi de Pentecôte.



# **ensemble, construisons notre avenir**